



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 19

**MARCHE PUBLIC RELATIF A LA PREPARATION ET L'ORGANISATION DU
REPAS DES SENIORS – 23CC001**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-21,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

VU la délibération n° DCCAS 2020/26 du conseil d'administration du C.C.A.S. du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite organiser le repas des séniors 2023 au bénéfice des personnes âgées résidant à Taverny ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marché public à cet effet ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 31 mai 2023 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été pondérés comme suit :

Phase n°1 – jugée à partir du mémoire technique

Critère n° 1 – Références professionnelles	50 %
Critère n° 2 -- Prix	40 %
Critère n° 3 – Personnel mis à disposition	10 %

Phase n°2 – jugée à partir d'une dégustation

Critère n° 1 – Qualité Gustative	50 %
Critère n° 2 -- Présentation	50 % ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763 _ 20230630 - 2023_19 - CC

Réception en sous-préfecture le : 03 JUIL. 2023

Publication le : 03 JUIL. 2023

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : LE FLORE, sise 31 boulevard Jules Janin à SAINT-ETIENNE (42000) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'organisation le repas des seniors 2023 au bénéfice des personnes âgées résidant à Taverny, et les éventuels avenants sont signés avec la société LE FLORE, sise 31 boulevard Jules JANIN- 42000 SAINT-ETIENNE représentée par Monsieur Olivier BOURGIT, en qualité de Président.

Article 2 :

Le montant total de la prestation, objet du marché, est de 33 489€ HT sur la base de 900 convives. Ce montant est susceptible de varier en fonction du nombre de participants sans dépasser les seuils applicables aux marchés publics.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa notification jusqu'à l'issue de la prestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 30 juin 2023
La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI